

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(83^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 2 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN

1. — *Fin de la mission d'un parlementaire* (p. 2887).
2. — *Service national*. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 2887).
M. Robin, rapporteur de la commission de la défense nationale.
M. Hernu, ministre de la défense.
Discussion générale :
MM. Cousté,
Combastell.
M. le ministre.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er}. — Adoption (p. 2891).

Article 2 (p. 2891).

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 1 de M. Robin : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 2891).

MM. Gourmelon, le ministre.

Amendements identiques n° 4 corrigé du Gouvernement et 2 de M. Robin : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 2892).

Explications de vote :

MM. Jean Brocard,
Darinot, président de la commission de la défense nationale,
Mauger.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — *Dépôt de projets de loi* (p. 2892).4. — *Dépôt de rapports* (p. 2892).5. — *Ordre du jour* (p. 2893).PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIN DE LA MISSION D'UN PARLEMENTAIRE

M. le président. Par lettre du 2 juin 1982, M. le Premier ministre a informé M. le président de l'Assemblée nationale qu'il avait décidé de mettre fin à la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article L. O-144 du code électoral, à M. Christian Nucci, député de la sixième circonscription de l'Isère.

— 2 —

SERVICE NATIONAL

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la défense nationale et des forces armées, n° 606, sur les propositions de loi :

De M. Pierre-Bernard Cousté et plusieurs de ses collègues instituant un report complémentaire d'incorporation en faveur des étudiants bénéficiant des dispositions de l'article L. 10 du code du service national (n° 27) ;

De M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues tendant à reporter à vingt-sept ans l'âge limite de l'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie (n° 344) ;

De M. Louis Robin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du code du service national (n° 589).

La parole est à M. Robin, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Louis Robin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mesdames, messieurs, la proposition de loi apporte une première réponse à l'attente de certaines modifications concernant le code du service national.

Elle se propose tout d'abord d'aligner la durée du report d'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie sur celle dont bénéficient les étudiants en médecine et en médecine vétérinaire ; deuxièmement, de ramener à douze mois, c'est-à-dire d'aligner sur le droit commun, la durée du service militaire de ces quatre catégories d'appelés.

Troisièmement, je vous proposerai d'étendre également cette mesure aux scientifiques du contingent, en accord avec le Gouvernement.

Quatrièmement, pour inciter un plus grand nombre de jeunes gens à suivre les cours de la préparation militaire et de la préparation militaire supérieure, la proposition de loi accorde des reports d'incorporation supplémentaires aux titulaires des brevets correspondants.

Chacun de ces points mérite d'être examiné successivement.

Le premier problème que nous vous proposons de régler est l'unification de la durée des reports d'incorporation des étudiants des professions médicales. Il existe actuellement une inégalité entre les futurs médecins et les futurs vétérinaires, d'une part, qui ont droit, pour achever leurs études, à un report d'incorporation jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, et, d'autre part, les étudiants en pharmacie et en chirurgie dentaire qui ne peuvent bénéficier d'un report d'incorporation que jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Initialement, cette différence de traitement était motivée par le fait que le législateur avait considéré que les études de médecine étaient normalement plus longues que les études d'art dentaire et de pharmacie. Or l'expérience a montré que, dans ces deux dernières spécialités, il est fréquent que les études ne soient pas achevées à l'âge de vingt-cinq ans, en raison, notamment, du renforcement de la sélection, ainsi que de l'allongement des études par l'instauration d'un doctorat.

Depuis longtemps, la commission de la défense nationale s'était saisie de ce problème. Elle avait en particulier, à la fin de la précédente législature, adopté à l'initiative de MM. Brocard et Cousté, et sur le rapport de M. Yves Lancien, une proposition de loi tendant à aligner la durée des reports d'incorporation des étudiants en pharmacie et en chirurgie dentaire sur le régime plus favorable des médecins et des vétérinaires. Mais cette proposition de loi n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

Au début de la législature actuelle, ces propositions ont été reprises par leurs auteurs. De son côté, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi n° 589 allant dans le même sens. Mais les auteurs de ce dernier texte ont considéré qu'il fallait aller plus loin encore et c'est une proposition plus ambitieuse qui nous est présentée puisqu'elle s'attaque également à deux problèmes que je vous ai signalés au début de mon propos.

Les trois propositions de loi ont été examinées conjointement par la commission de la défense, les 18 novembre et 10 décembre derniers. La commission, après avoir entendu M. Charles Hernu, ministre de la défense, s'est finalement rangée au point de vue défendu par son rapporteur qui a conclu à l'adoption d'une proposition de loi dans la rédaction de celle qu'il a déposée au nom du groupe socialiste.

Elle a donc, en premier lieu, décidé d'aligner la durée du report d'incorporation des médecins, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes sur le régime le plus favorable : elle vous propose donc, dans l'article 2 de la proposition de loi qui vous est soumis, de fixer au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle les intéressés atteignent l'âge de vingt-sept ans l'échéance maximum du report d'incorporation.

La deuxième réforme proposée consiste à réduire la durée du service national demandé aux médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires de sexe masculin.

En échange d'un report d'incorporation plus long, il leur est demandé actuellement d'accomplir seize mois de service militaire. Nous considérons que cette disposition n'a plus lieu de subsister au regard des besoins du service de santé. Nous vous proposons donc, à l'article 3, de ramener à douze mois la durée du service des médecins, vétérinaires, dentistes et pharmaciens.

En contrepartie, les intéressés n'auront plus la garantie d'accomplir le service militaire dans leur spécialité. Dans les faits, cela ne change rien à la situation actuelle. Nous savons que les intéressés accomplissent, au début de leur service militaire, une période de formation dans les écoles militaires de santé, à l'issue de laquelle ne sont admis comme aspirants que les effectifs correspondant réellement aux besoins des armées ; les autres occupent des emplois de nature analogue, mais comme hommes du rang.

Nous vous proposons de mettre fin à cette anomalie. Puisque désormais tous accompliront un service militaire réduit à douze mois, les armées ne retiendront dans les spécialités médicales que les effectifs correspondant à leurs besoins. Les autres, comme d'ailleurs tous les jeunes Français de sexe masculin, recevront une affectation militaire qui pourra ne pas correspondre exactement à leur qualification civile.

En fait, nous avons de bonnes raisons de penser qu'étant donné la féminisation croissante des professions de santé, l'armée aura effectivement besoin, dans le service de santé, de tous les jeunes appelés ayant la qualification requise et que rares ou inexistantes seront les médecins, pharmaciens ou dentistes n'accomplissant pas leur service militaire à ce titre.

La troisième réforme résulte d'un amendement gouvernemental et d'une initiative du rapporteur qui a reçu l'approbation de la commission.

Trois catégories d'appelés sont astreints à un service national d'une durée supérieure à celui de leurs camarades : les membres des professions médicales, les jeunes scientifiques du contingent occupant un emploi dans des laboratoires ou dans des organismes scientifiques agréés ou dépendant du ministre chargé de la défense nationale et les jeunes gens volontaires de l'aide technique ou de la coopération.

Si les deux premières catégories accomplissent bien un service militaire, il n'en est pas de même des volontaires de l'aide technique et de la coopération qui accomplissent une forme de service national d'une nature particulière qui se déroule outre-mer, en dehors des armées, dans des conditions matérielles différentes et dans l'ensemble enviées des jeunes gens astreints au service militaire.

C'est pourquoi je vous propose, dans un souci d'égalité, de réduire également à douze mois le service militaire des jeunes scientifiques du contingent, mais de ne rien changer en ce qui concerne les volontaires de l'aide technique et de la coopération.

Enfin, quatrième et dernier point, que nous voulons réformer : la commission, à l'initiative des commissaires socialistes, a voulu prendre en considération l'ensemble du problème des reports d'incorporation.

Il est, en effet, apparu que les mécanismes actuels présentent un double inconvénient : d'un côté, le report d'incorporation de droit commun peut être accordé au maximum jusqu'à vingt-trois ans après un supplément d'une année, pas toujours suffisant pour permettre d'achever les études entreprises ; d'un autre côté, ce mécanisme ne constitue, en aucun cas, une incitation des jeunes appelés à prendre des responsabilités durant la période de leur service actif.

Nous vous proposons d'accorder un droit à un report supplémentaire d'incorporation d'un an pour les titulaires d'un brevet de préparation militaire et de deux ans pour ceux qui ont obtenu le brevet de préparation militaire supérieur. Les titulaires de ces brevets respectifs pourraient de la sorte poursuivre leurs études, avant leur incorporation, jusqu'à l'âge maximum de vingt-quatre ans pour les premiers et de vingt-cinq ans pour les seconds. Ainsi les jeunes gens qui, au cours de leurs études, auront acquis une solide formation générale ou technique seront d'autant plus incités à prendre des responsabilités durant leur service national.

La commission en a profité pour simplifier la procédure d'attribution de ces reports d'incorporation. Le code du service national, en son article L. 5 bis, dernier alinéa, prévoit l'intervention de commissions départementales présidées par les préfets, entourés d'élus et de hauts fonctionnaires, qui sont chargées de statuer sur le bien-fondé des demandes de report d'incorporation après avis du maire de la commune des intéressés. Ces reports étant accordés de plein droit aux demandeurs qui remplissent les conditions légales, il n'est pas apparu nécessaire de maintenir l'existence de ces commissions. Nous vous proposons donc de les supprimer.

Tel est l'objet de l'article 1^{er} de cette proposition dont votre commission vous demande d'adopter les trois articles, compte tenu des amendements du Gouvernement et du rapporteur qu'elle a acceptés ce matin.

M. Pierre Meuger. A l'unanimité !

M. Louis Robin, rapporteur. Mais si vous me le permettez, monsieur le ministre, je vous demanderais, compte tenu de l'attente de ceux qui accomplissent leur service militaire actuellement pour une durée de seize mois, si vous pensez pouvoir prendre des mesures à leur égard dès la publication de la loi. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Mesdames, messieurs les députés, je viens d'entendre comme vous l'exposé présenté par le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, M. Robin, sur une proposition de loi visant à améliorer l'exercice du service militaire.

Cette proposition comporte donc trois dispositions essentielles :

D'abord, la possibilité d'un report d'incorporation supplémentaire qui pourrait aller, pour les jeunes qui terminent un cycle d'études ou de formation professionnelle, jusqu'à vingt-quatre et même vingt-cinq ans, en contrepartie d'un effort de formation pré militaire, au titre de la préparation militaire ou de la préparation militaire supérieure.

Ensuite, la possibilité pour les pharmaciens et les chirurgiens-dentistes d'obtenir un report d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans, comme c'est actuellement le cas pour les médecins et les vétérinaires.

Enfin, le raccourcissement de seize à douze mois de la durée du service pour les jeunes gens exerçant une profession médicale ou paramédicale. J'ai moi-même, au sein du ministère de la défense, entrepris comme vous, monsieur le rapporteur, une réflexion sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'exercice du service national, et je suis d'ailleurs venu m'en expliquer devant la commission de la défense nationale, à l'initiative de son président.

Vous avez eu aussi à débattre, à l'occasion de la discussion budgétaire, des fameuses trente mesures prises en faveur des appelés. Je rappelle au passage que leur coût n'est pas négligeable, puisqu'il a été estimé à près de 400 millions de francs. La plupart d'entre elles sont applicables depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Parallèlement, nous travaillons à l'étude d'un projet de loi qui devrait apporter plusieurs modifications aux dispositions du code de service national. Les mesures qui sont aujourd'hui soumises à votre assemblée font partie de celles que j'ai moi-même souhaitées et dont j'ai demandé la prise en compte dans le projet de loi que je compte vous présenter prochainement avec l'accord du Gouvernement. Mais à partir du moment où cette proposition est d'origine parlementaire, je ne vois aucun désavantage, bien au contraire, à y souscrire. Je ne considère pas du tout que lorsque les parlementaires font des propositions, cela défigure les projets du ministre, car on pourrait se demander alors à quoi sert la représentation nationale ? Je suis donc très heureux de ce débat.

Je les accueille sans aucune réserve — cela dit sans jeu de mots. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'indiquer aux membres de la commission de la défense nationale et des forces armées que, s'il me semblait préférable que le Parlement ne soit saisi que d'un seul projet préparé par le Gouvernement, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'une discussion de ce genre soit organisée.

Toutefois — il y a toujours un « toutefois » mais le mien n'est pas très grave — les mesures proposées pourraient être aménagées sur deux points. Vous l'avez mentionné, mais je le rappelle, ce qui nous permettra d'aller plus vite lors de l'examen des amendements.

Le premier point porte sur un détail de forme et concerne l'article 2. Je propose que l'on supprime la référence aux diplômes de docteur. Il ne me paraît pas nécessaire, en effet, d'indiquer dans le code du service national le niveau de diplôme qui permet l'exercice des professions médicales ou paramédicales, l'exercice de chacune d'elles n'étant pas forcément lié à l'obtention d'un diplôme de même niveau.

M. Robert Aumont. Très juste !

M. le ministre de la défense. Si l'amendement n° 3 était adopté, nous serions à l'abri d'une nouvelle modification du code dictée par de nouvelles réformes qui pourraient ne pas faire référence au diplôme de docteur. Cette rédaction propose donc un texte d'application plus souple.

Le second point porte sur une question de fond et concerne l'article 3. Le texte soumis à votre discussion propose de conserver une durée de service de seize mois pour les jeunes gens volontaires pour servir au titre de l'aide technique de la coopération ainsi que pour ceux qui servent comme scientifiques du contingent. A contrario, tous les autres qui, jusqu'à présent, effectuaient un service de seize mois, c'est-à-dire les médecins, les vétérinaires, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, n'effectueraient plus qu'un service de douze mois.

Bien sûr, j'approuve cette disposition, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le rapporteur, qu'il ne serait pas équitable de ne pas faire bénéficier de cette mesure les scientifiques du contingent qui effectuent leur service dans des conditions comparables à celles des appelés exerçant des professions médicales.

M. Pierre Mauger. Tout à fait d'accord !

M. le ministre de la défense. Par l'amendement n° 4 corrigé, je propose donc que l'on tienne compte de cette situation — dont vous avez parlé, je crois, au cours de la réunion de la commission — et que, pour eux aussi, le temps de service soit réduit de seize à douze mois.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre de la défense. J'accepte donc cette proposition de loi. Je souhaite simplement qu'elle puisse être aménagée dans un sens plus large sur les deux points que j'ai évoqués. C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai déposé sur votre bureau deux amendements allant dans ce sens. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Pierre Mauger. Très bien ! Cela prouve le changement !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis d'avoir entendu et non pas seulement lu le rapport de notre collègue M. Robin. Ce rapport est complet. Il rend bien compte du déroulement de l'initiative parlementaire.

Effectivement, dès le 31 juillet, M. Brocard et plusieurs de ses collègues déposaient une proposition de loi et, dès le 2 juillet, c'est-à-dire dès notre élection, je déposais avec plusieurs de mes collègues du R.P.R. une proposition de loi n° 27. Deux propositions de loi analogues avaient d'ailleurs fait l'objet d'un rapport de M. Lancien sous la précédente législature. La situation, en effet — M. le rapporteur a reconnu qu'elle était anormale, vous l'avez vous-même souligné avec votre autorité et votre responsabilité de ministre de la défense — devait être modifiée dans le sens d'une harmonisation égalitaire et en tenant compte de l'allongement des études.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me réjouis que vous ayez dissocié l'examen de ces problèmes propres au sursis pour les professions médicales et paramédicales de votre réflexion sur le problème du service national, et je vous en remercie.

Mais, puisque l'occasion nous en est offerte, je souhaiterais que vous précisiez à l'Assemblée vos orientations sur ce point — même si vous les avez déjà évoquées devant la commission de la défense le 10 décembre dernier.

Ainsi que vous l'avez noté, ce texte est d'initiative non gouvernementale mais parlementaire, et il est bon de souligner, sur un plan général, que le Gouvernement a bien voulu en accepter la discussion.

Il serait donc intéressant que vous fussiez le point concernant votre projet de loi modifiant le code du service national, d'autant que son élaboration est, semble-t-il, très avancée.

Enfin, il me paraît sage — car cela ne gêne pas la fonction militaire et le service des armées — que soit réduite de seize à douze mois la durée du service militaire pour les membres des professions paramédicales. Vous avez raison, d'ailleurs, de vouloir, par voie d'amendement, faire bénéficier les jeunes scientifiques de cette réduction. Cela prouve qu'à vos yeux celle-ci ne compromet pas l'intérêt national. Pour notre part, nous voterons cet amendement.

Telles sont les observations que je souhaitais présenter au cours de ce débat serein et qui, j'en suis sûr, se révélera utile. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française, sur de nombreux bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Combastell.

M. Jean Combastell. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les propositions de loi qui sont soumises à notre approbation ce soir visent essentiellement à modifier le régime de sursis applicable aux jeunes gens poursuivant leurs études en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire ou professionnel. Elles ont de ce fait une portée bien limitée et un caractère disons marginal, eu égard aux nécessités d'une réforme approfondie et globale du service militaire.

Cette réforme, vous le savez, monsieur le ministre, est d'autant plus essentielle, d'autant plus urgente, que, pour la gauche française, héritière de la tradition républicaine et de la pensée de Jaurès, il ne peut y avoir de défense nationale digne de ce nom sans le peuple. La participation populaire à la défense nationale est une condition de cette dernière et un impératif pour sa valeur.

C'est cette exigence qui fonde pour nous la nécessité de la conscription. C'est cette exigence qui appelle une conception novatrice et révolutionnaire du service militaire. Celui-ci doit retrouver son véritable rôle : il doit redevenir l'instrument d'une liaison étroite entre l'armée et le peuple, il doit pleinement associer la nation à l'effort de défense. Il doit retrouver aux yeux de la jeunesse sa pleine et véritable signification.

Aujourd'hui, vous conviendrez, monsieur le ministre, que malgré la trentaine de mesures proposées en novembre dernier — bien sûr positives — qui sont destinées aux appelés, beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne les moyens matériels permettant de doter à ces appelés une formation mili-

taire élevée. Le service militaire doit perdre son caractère d'impôt, de corvée, pour ne représenter que la phase formatrice et active dans la participation du citoyen à la défense militaire de la nation.

Il doit perdre son caractère non universel pour devenir le service du citoyen, conçu à la fois comme un droit et un devoir.

C'est en raison de cette conception globale que nous regrettons quelque peu d'être conduits à débattre de propositions parcellaires qui soulèvent par ailleurs certains problèmes afférents à l'égalité des jeunes gens devant le service militaire.

Prenons l'exemple du report complémentaire d'incorporation en faveur des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie, qui répond au souci d'éviter que bon nombre d'entre eux ne soient contraints d'interrompre leurs études pour effectuer leur service militaire. Le rapporteur a fort bien justifié cette disposition en invoquant la durée moyenne des études dans ce domaine, compte tenu des redoublements et du fait que ces études sont souvent entamées plus tardivement pour des motifs divers.

Certes, l'égalité est ainsi établie entre ces étudiants et ceux qui sont inscrits en médecine et en médecine vétérinaire lesquels bénéficiaient depuis 1973 d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans.

Mais les raisons invoquées par notre collègue rapporteur sont tout aussi valables pour les autres catégories d'étudiants suivant une formation universitaire — le cycle complet d'études universitaire dure également cinq ans — ou professionnelle. Souvent, même, en raison de leur origine sociale plus défavorisée, ces étudiants ont bien plus de mal à reprendre leurs études supérieures après l'interruption due à leurs obligations militaires. En effet, si le pourcentage d'étudiants issus de la classe ouvrière augmente — quoique légèrement — à l'université, il est quasiment inexistant dans les facultés de médecine, de chirurgie dentaire ou de pharmacie.

De ce fait, l'institution d'un report automatique jusqu'à vingt-sept ans pour certaines catégories d'étudiants, alors que pour les autres il est lié à l'obtention d'un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure, constitue incontestablement un privilège de classe.

C'est pourquoi mon groupe souhaite que, lors de la réforme générale du service militaire que vous avez évoquée, monsieur le ministre, l'ensemble des dispositions concernant les reports d'incorporation soient réexaminées afin de leur conférer une certaine uniformité, une certaine équité. Celles-ci peuvent être obtenues, à notre avis, en rendant le sursis conditionnel à la préparation militaire pour tous les étudiants au-delà d'un certain âge, déterminé en fonction de la durée des études. Cela permettrait en même temps de revaloriser le rôle de la préparation militaire, qui représente, avec le service militaire actif et les réserves, les trois composantes de la conscription.

Par ailleurs, nous avons toujours souligné que la période passée sous les drapeaux doit être pour les jeunes l'occasion d'une véritable formation leur permettant de participer à la défense militaire de la nation.

L'incitation à la préparation militaire permet de pourvoir à la formation militaire des jeunes qui, du fait de leur qualification médicale, scientifique ou autre, occupent, pendant le temps de leur service militaire actif un emploi non militaire, pour ainsi dire, que ce soit dans des organismes scientifiques ou médicaux ou au titre du service de l'aide technique ou de celui de la coopération.

Dans notre esprit, lier le report d'incorporation, au-delà d'un certain âge, à l'obtention d'un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure concourt à la revalorisation de la conscription et favorise la prise de conscience dans la jeunesse de la nécessité d'une véritable armée populaire dont la France démocratique a besoin.

Il importe cependant de souligner que la préparation militaire souffre aujourd'hui d'une faiblesse extrême sur plusieurs points. Ayant perdu depuis longtemps son caractère de masse, elle ne joue plus son rôle tendant à faciliter le contact des jeunes Français avec leur armée. La préparation militaire pour l'armée de terre ne regroupe des jeunes que sur des bases très éparpillées et souvent bien éloignées des objectifs de la défense nationale.

J'ajoute que l'information sur l'utilité de la préparation militaire fait défaut et que les ressources budgétaires qui y sont consacrées restent très modestes — moins de 17 millions de francs pour cette année. Cette préparation est loin de fournir le nombre de brevets correspondant aux objectifs fixés par l'armée, exception faite, toutefois, de la préparation parachutiste.

Autant d'éléments qui soulignent la nécessité aiguë d'une réforme radicale de la préparation militaire : réforme de ses structures en vue de sa démocratisation, renforcement de ses

moyens budgétaires en vue de sa finalité, qui est d'augmenter l'efficacité du service militaire et de préparer les jeunes appelés aux fonctions d'encadrement.

Cette réforme est d'autant plus urgente que l'application de l'article 1^{er} de la proposition de loi n° 589 de M. Robin exigera de nouvelles capacités d'accueil et d'entraînement. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre l'engagement que le Gouvernement entreprendra dans les plus brefs délais, et après consultation des organisations intéressées, une réforme de la préparation militaire en vue de sa démocratisation et de sa restructuration.

Enfin, ma dernière remarque portera sur la réduction de seize à douze mois de la durée du service actif des étudiants des professions de santé. Celle-ci se justifie par l'existence d'un sureffectif de médecins, de pharmaciens-chimistes et de chirurgiens-dentistes qui engendre une inégalité dans les conditions de statut et de rémunération entre les médecins aspirants, d'une part, et les médecins hommes du rang accomplissant le même travail, d'autre part.

Nous ne saurions donc nous opposer bien sûr à une telle mesure. En revanche, nous pensons que le bénéfice de celle-ci peut être étendu, comme cela a été dit, aux scientifiques du contingent, qui ne manqueraient pas de ressentir comme une discrimination injustifiée la non-application de cette nouvelle disposition en leur faveur.

Un amendement dans ce sens déposé par mon groupe n'ayant pas été discuté par la commission pour des raisons réglementaires, nous nous rallierons à celui du Gouvernement.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de votre engagement, monsieur le ministre, concernant la réforme de cette préparation militaire, le groupe communiste votera ce texte. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je prie d'abord M. le rapporteur de bien vouloir m'excuser de n'avoir pas répondu à une question qu'il m'avait posée. Aussi, je tiens à réparer cet oubli en lui indiquant que, si cette proposition de loi est adoptée, elle sera applicable dès sa promulgation.

Monsieur Cousté, j'ai été sensible aux propos que vous avez tenus concernant les réflexions conduites par mon ministère. Concernant les orientations que je choisirai, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré devant la commission de la défense, si ce n'est que l'essentiel est, à mes yeux, d'améliorer le contenu du service et d'assurer la vie du couple que constituent la nation et son armée. Or la proposition de loi en discussion n'altère ni le service national ni la défense du pays.

Monsieur Combaseil, vous m'avez interrogé sur l'organisation de la préparation militaire. C'est évidemment un sujet primordial pour quiconque est, comme vous ou moi, attaché à la conscription.

Vous avez estimé que la préparation militaire avait perdu son caractère de masse et qu'elle n'était pas suffisamment démocratisée. Je pourrais me borner à vous faire observer que plus de 20 000 brevets de préparation militaire sont décernés chaque année, mais une telle réponse serait un peu brève. Je comprends parfaitement votre souci. Aussi ai-je demandé à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, M. Georges Lemoine, d'étudier cette question avec l'ensemble de ce qui touche le délicat problème des réserves.

Cela dit, je puis vous rassurer sur l'organisation de la préparation militaire.

Tout d'abord, le recrutement des stagiaires et des instructeurs, qu'ils soient d'active ou de réserve, est assuré par l'autorité militaire, qui décerne les brevets de préparation militaire à la suite d'épreuves qu'elle-même organise.

Quant à l'instruction, elle est assurée, pour 95 p. 100, par des cadres d'active et des cadres de réserve — lesquels sont mélangés mais toujours commandés par des cadres d'active. Pour les 5 p. 100 restants, l'instruction est assurée par des sociétés constituées de cadres de réserve, qui sont au nombre de trente-cinq. Elles sont agréées chaque année par l'autorité militaire en fonction de leurs résultats et aussi de leur financement. Elles sont souvent très anciennes — un bon nombre d'entre elles ont plus d'un siècle — et elles se rattachent à de vieilles traditions républicaines.

A la suite des travaux conduits par M. le secrétaire d'Etat Georges Lemoine, je prendrai toutes les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires dans tel ou tel cas particulier.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes, des communistes, de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code du service national.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article L. 5 bis du code du service national est ainsi rédigé :

« Art. L. 5 bis. — Un report supplémentaire d'incorporation d'une année scolaire ou universitaire est accordé, sur leur demande, aux jeunes gens visés au 2^e de l'article L. 5 qui justifient :

« — soit, être en mesure d'achever dans ce délai un cycle d'enseignement ou de formation professionnelle ;

« — soit, s'être présentés à un concours d'admission dans un établissement à nombre de places déterminé, et être inscrits dans un cycle préparatoire à ce concours en vue de s'y présenter une nouvelle fois.

« La durée de ce report supplémentaire est portée à deux années pour les jeunes gens titulaires d'un brevet de préparation militaire et à trois années pour les titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

« La liste des cycles d'enseignement ou de formation professionnelle et des cycles préparatoires est fixée par décret. Les demandes doivent être déposées par les intéressés au bureau du service national dont ils relèvent, au plus tard le 1^{er} août de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-deux ans. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article L. 10 du code du service national est ainsi rédigé :

« Art. L. 10. — Les jeunes gens qui poursuivent un cycle d'études en vue de l'obtention des diplômes de docteur en médecine, de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de docteur en chirurgie dentaire peuvent, sur leur demande, bénéficier d'un report spécial d'incorporation destiné à leur permettre d'acquérir les titres requis pour l'exercice de leur profession.

« Ce report d'incorporation vient à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans.

« Les jeunes gens visés à l'alinéa précédent qui, au moment de leur incorporation, sont titulaires du titre requis, sont affectés, dans la limite des emplois budgétaires disponibles, en qualité de médecin, vétérinaire, pharmacien ou de chirurgien-dentiste à l'une des formes du service national actif. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Après les mots : « obtention des diplômes », rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 10 du code du service national :

« requis pour l'exercice de la profession de médecin, de vétérinaire, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste peuvent, sur leur demande, bénéficier d'un report spécial d'incorporation destiné à leur permettre d'acquérir ces titres. »

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. J'ai parlé de cet amendement en répondant à M. le rapporteur. Il ne paraît pas nécessaire d'indiquer dans le code du service national le niveau du diplôme qui permet l'exercice des professions médicales ou paramédicales, car l'exercice de chacune de ces professions n'est pas forcément lié à l'obtention du diplôme.

Je propose donc une rédaction plus souple que celle dont il est fait état dans le texte qui vous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Robin, rapporteur. La commission a adopté cet amendement à l'unanimité.

M. Pierre Mauger. La commission l'a accepté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robin a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 10 du code du service national :

« Les jeunes gens visés au présent article, qui... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Robin, rapporteur. Cet amendement propose une rectification de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. J'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les trois premiers alinéas de l'article L. 12 du code du service national sont ainsi rédigés :

« Art. L. 12. — Pour les jeunes gens qui reçoivent application des dispositions de l'article L. 9, la durée du service actif est de seize mois.

« La durée de leur service actif reste celle fixée par l'alinéa premier ci-dessus :

« 1^o Au cas où ils ne poursuivraient pas après l'âge de vingt-deux ans les études correspondant à la demande visée à l'article L. 9, premier alinéa, ou renonceraient au bénéfice des dispositions dudit article ; »

La parole est à M. Gourmelon, inscrit sur l'article.

M. Joseph Gourmelon. Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la situation particulière de jeunes gens qui avaient à l'origine vocation pour accomplir leur service national en qualité de scientifiques et qui, pour diverses raisons, ont résilié leur sursis en cours d'étude. Mais compte tenu de leur âge, ceux-ci ont été appelés pour une durée de seize mois.

A l'évidence, ces jeunes gens seront soumis au même régime que les scientifiques du contingent, mais il serait peut-être bon, monsieur le ministre, qu'une voix autorisée nous en donne confirmation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je vous confirme, monsieur Gourmelon, que ces jeunes gens seront libérés après avoir accompli douze mois de service actif.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 4 corrigé et 2.

L'amendement n° 4 corrigé est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 2 est présenté par M. Robin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après les mots : « de l'article L. 9 », insérer les mots : « au titre des services de l'aide technique ou de la coopération. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 4 corrigé.

M. le ministre de la défense. Ces amendements précisent que le service de seize mois n'est maintenu que pour les volontaires au titre de la coopération ou des services de l'aide technique, ce qui a contrario ramène le service à douze mois pour tous les autres, y compris les scientifiques.

M. Robert Aumont. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Robin, rapporteur. D'accord !

M. le président. Monsieur Robin, tenez-vous à défendre plus précisément votre amendement n° 2 qui est identique ?

M. Louis Robin, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 4 corrigé et 2.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Je ne prolongerai pas, ce soir, le débat amorcé par mon collègue Jean Combastel. Nous aurons l'occasion, dans quelques mois, d'examiner à loisir les projets que vous soumettrez, monsieur le ministre, soit à la commission de la défense à laquelle j'appartiens, soit à l'Assemblée.

Le groupe Union pour la démocratie française votera la proposition de loi car elle propose des mesures répondant à un souci d'égalité quant à l'accomplissement des obligations militaires telles que l'alignement à vingt-sept ans de tous les étudiants relevant des services de santé : pharmacie, médecine, dentiste, vétérinaire. Il s'agit d'ailleurs des propositions de loi — reprises sous les n° 27 et 344 — de M. Cousté et de moi-même, dont le rapporteur était notre collègue Yves Lancien et que la commission de la défense avait adoptées.

La réduction de seize à douze mois des obligations de service actif bénéficiera également à ceux appartenant au contingent scientifique. Je vous en remercie, monsieur le ministre, car le contingent scientifique, comme les médecins, n'a rien à voir avec les volontaires au titre de la coopération ou des services de l'aide technique.

Enfin, la proposition de loi prévoit d'accorder un report supplémentaire aux étudiants poursuivant un cycle d'études, sous réserve qu'ils consentent un effort prémilitaire par le biais de la préparation militaire.

Ces mesures sont cohérentes et contribuent à une meilleure égalité.

En terminant, je formulerai deux prières.

Je vous invite à trouver rapidement un créneau dans l'ordre du jour du Sénat afin que la proposition de loi soit votée au cours de la session de printemps. A ce sujet, je remercie M. le président de la commission de la défense qui a su justement le trouver devant notre assemblée pour que l'on puisse voter à l'unanimité ce texte.

Ma deuxième prière, à laquelle vous avez déjà pratiquement répondu, monsieur le ministre, concerne la mise en application immédiate de la proposition de loi dès son vote définitif.

Enfin, je souhaiterais obtenir une dernière précision relative aux jeunes qui accomplissent actuellement leurs obligations militaires, je veux parler des médecins du contingent scientifique, des vétérinaires.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour ceux qui accompliront prochainement leur douzième mois de service actif afin de leur permettre d'être en conformité, si je puis dire, avec la loi que nous allons adopter et qui sera votée ensuite par le Sénat?

En conclusion, je vous assure du vote unanime du groupe Union pour la démocratie française. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Louis Darinot, président de la commission. A l'évidence, le groupe socialiste votera la proposition de loi.

Je prends surtout la parole pour vous remercier, monsieur le ministre, de l'aide que vous avez apportée au président de la commission de la défense pour faire inscrire la proposition de loi à l'ordre du jour complémentaire des travaux de l'Assemblée nationale.

Je tiens à appeler votre attention sur la sérénité qui a précédé nos débats. Tous les groupes ont adopté une attitude responsable tant en commission qu'en séance publique. Nos collègues de l'opposition devraient prendre modèle sur ce débat afin que d'autres débats se déroulent dans un esprit aussi aerein. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Brocard. Tous les membres de l'opposition n'appartiennent pas à la commission de la défense !

M. Louis Darinot, président de la commission. Je joins mes propos à ceux de M. Brocard afin de demander à M. le ministre de faire preuve de la même dextérité pour obtenir l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour complémentaire des travaux du Sénat afin que les jeunes puissent rapidement bénéficier de ses dispositions puisque, comme vient de l'indiquer M. le ministre, celles-ci seront applicables dès l'adoption définitive du texte.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Cette proposition de loi, monsieur le ministre, est la bienvenue : elle était attendue depuis longtemps, elle répare une injustice et elle supprime une discrimination. C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République, comme tous les autres groupes de l'Assemblée, la votera.

J'insiste, comme mon ami Brocard et le président de la commission, pour que le Sénat s'en saisisse rapidement afin que tous ces braves jeunes gens pour lesquels nous intervenons auprès de vous, monsieur le ministre, soient libérés de leurs obligations militaires dès qu'ils auront accompli les douze mois de service actif. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre compréhension.

M. le président. Monsieur le ministre, dans cet esprit œcuménique, je pense que vous allez exaucer le vœu de l'Assemblée tout entière ! (Sourires.)

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement s'associera à toute mesure susceptible de hâter l'examen de cette proposition de loi par le Sénat. Mais le Gouvernement n'est pas le seul à décider et il appartiendra au bureau de l'Assemblée de l'aider.

J'indique en réponse à M. Brocard, à M. le rapporteur, à M. Robin et à M. Gourmelon que, dès la promulgation de la loi, les jeunes qui accomplissent leur service militaire et qui seront assujettis à cette loi, seront libérés de leurs obligations militaires. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Jean Brocard. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant réforme de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et à usage industriel en région d'Ile-de-France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 916, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au régime de retraite de certains maîtres de l'enseignement privé intégrés dans l'enseignement public.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 917, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Lauriol un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 771) et sur les propositions de loi 1°) de M. Marc Lauriol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 4 bis et 6 de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 tels qu'ils résultent des articles 2 et 4 de la loi n° 79-5 du 2 janvier 1979 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 198) et 2°) de M. André Duroméa et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 4 bis et 6 de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 tels qu'ils résultent de la loi n° 79-5 du 2 janvier 1979 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 218).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 912 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi

modifiant l'article 16 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 772).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 913 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Prat un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi adopté par le Sénat, relatif à l'exercice des activités de vétérinaire (n° 774).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 914 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Gatel un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et en matière de sûreté de l'Etat et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 894).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 915 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 3 juin 1982, à quinze heures, première séance publique :

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 838 autorisant l'approbation d'une convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (rapport n° 863 de Mme Paulette Nevoux, au nom de la commission des affaires étrangères).

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 839 autorisant l'approbation d'une convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (rapport n° 864 de Mme Paulette Nevoux, au nom de la commission des affaires étrangères).

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 840 autorisant l'approbation d'une convention franco-brésilienne de coopération judiciaire en matière civile, commerciale, sociale et administrative (rapport n° 865 de M. Robert Montdargent, au nom de la commission des affaires étrangères).

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 841 autorisant la ratification d'une convention entre la République française et le Royaume du Maroc, relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire (rapport n° 866 de M. Claude-Gérard Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères).

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 744 rectifié relatif au développement des institutions représentatives du personnel (rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Démissions de membres de commissions.

Mme Nelly Commergnat a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Lejeune a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nominations de membres de commissions.

En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement, le groupe socialiste a désigné :

Mme Nelly Commergnat pour siéger à la commission de la production et des échanges ;

M. André Lejeune pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidatures affichées le mercredi 2 juin 1982, à 19 h 30, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du jeudi 3 juin 1982.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 2 juin 1982.**

1^{re} séance : page 2839 ; 2^e séance : page 2861 ; 3^e séance : page 2887.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	France.	France.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
00	Compte rendu	84	320	Téléphone }	Renseignements : 875-62-31
03	Questions	84	320		Administration : 878-61-39
	Documente :			TELEX	501176 F D I R : O - PARIS
07	Série ordinaire	466	832	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
07	Série budgétaire	150	204		
	Sénat :				
08	Débats	102	240		
09	Documente	466	828		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

**Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)**